

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

**DELIBERATION n°2019/38**

**L'An deux mille dix-neuf et le mardi 15 avril à 18 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, PAROIX, MARTIN, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ.

**Présent suppléants** : M. CAILLEAUX, MONTOULIEU.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT  
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE  
M. CARRERE donne procuration à M. MARTIN  
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE  
M. GARROCCQ donne procuration à M. SARRAILH

**Secrétaire de séance** : M. COURTIE

**OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Il rappelle la délibération du 9 décembre 2014, instituant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2015.

L'état fiscal 1259 CTES, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2019, a été communiqué par les services fiscaux.

Le taux de CFE Unique issu du calcul des taux de référence pour l'exercice 2015, s'élève à 36,83 %. La période d'unification des taux qui a été choisie étant de 12 ans, des taux différents seront appliqués sur les communes.

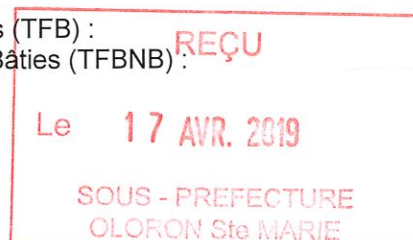
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de budget primitif 2019 présente un produit prévisionnel des taxes d'habitation et foncières directes de 1 246 721 €,

Considérant que ce produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 et contribue en partie au financement du programme d'investissement à venir,  
il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition TH, TF et TFBNB.

Taux d'imposition votés en 2018 :

- |   |        |
|---|--------|
| - Taxe d'Habitation (TH) :                              | 4,29 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :       | 3,30 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) : | 7,33 % |



**Le rapport entendu,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 avril 2019,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

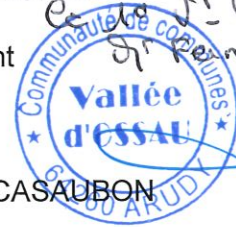
**DECIDE** que les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 restent inchangés et sont les suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| - Taxe d'Habitation (TH) :                                       | 4,29 %  |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :                | 3,30 %  |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :           | 7,33 %  |
| - Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais : | 36,83 % |

**RAPPELLE** que la période d'unification des taux de CFE sera de douze ans.

*Pour le Président et par délégation  
Président  
M. Bernard JARIN*

Le Président



Jean-Paul CASAUBON